

Séance du 16 mai 2008
Convocation du 07.05.08

Le seize mai deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude FREVILLE, Maire.

Etaient présents : M. FREVILLE Claude, M. POTEAU Christian, M. MARTIN Thierry, Melle DIFKO Audrey, M. ROMERO DE AVILA Matéo, M. ROL MILAGUET Philippe, M. DEMICHELIS Florent, Mme BERNIER Magali, Mme HAMEL Catherine, M. BOIBESSOT Frédéric, Mme NORET Marie-Christine, Mme WREDE Martine, M. FEUILLETIN Erwan.

Mme VIGUIER Pauline avait donnée pouvoir à Melle DIFKO Audrey

Mme TESTA-MARTIN Sophie avait donnée pouvoir à M. MARTIN Thierry

Secrétaire de séance : M.MARTIN Thierry

Approbation du procès verbal de la réunion du 11 avril 2008

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès verbal de la réunion du 11 avril 2008. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 11 avril 2008.

Travaux d'éclairage public (Annule et remplace la délib n°03 du 15/02/08)

M. le Maire fait par au Conseil Municipal d'un courrier reçu du contrôle de légalité le 17 avril dernier, concernant la délibération précédente. Après publicité et mise en concurrence des entreprises, M. le Maire présente au Conseil Municipal des devis qu'il a reçus concernant la mise aux normes de l'éclairage public dans le village. Les devis sont les suivants :

- Entreprise SOBECA : 31 911.82 TTC
- Entreprise SOMELEC : 36 534.21 TTC
- Entreprise FORCLUM : 32 591.00 TTC

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes l'éclairage public vétuste, Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**,

- **Décide** de passer commande auprès de l'entreprise SOBECA, dont le devis est le moins onéreux,
- **Charge** le maire de signer et de passer commande des travaux
- **Inscrit** le montant des dépenses, en investissement, à l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » du budget de l'année 2008.

Contrat d'entretien d'éclairage public (Annule et remplace la délib n°02 du 15/02/08)

M. le Maire fait par au Conseil Municipal d'un courrier reçu du contrôle de légalité le 17 avril dernier, concernant la délibération précédente. Après publicité et mise en concurrence des entreprises, M. le Maire présente au Conseil Municipal les offres de contrats qu'il a reçus concernant l'entretien de l'éclairage public dans le village. Les offres sont les suivantes :

- Entreprise SOBECA : 4 144.50 HT/trim
- Entreprise SOMELEC : 5 147.55 HT/trim
- Entreprise FORCLUM : 4 185.00 HT/trim

Considérant qu'il est nécessaire de changer de contrat, afin d'éviter des frais supplémentaires suivant les interventions diverses, Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**,

- **Décide** de souscrire un contrat d'entretien pour l'éclairage public auprès de l'entreprise SOBECA, celui-ci étant le moins onéreux,
- **Autorise** le maire à signer celui-ci, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Inscrit** le montant des dépenses, à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises » du budget de l'année 2008.

Attribution d'une subvention à l'association de la maison de retraite du Châtelet en Brie « L'accordéon de la vie »

Le Maire explique, au conseil municipal, que l'animateur, de la maison de retraite du Châtelet en Brie, l'a sollicité afin de pouvoir percevoir une subvention en faveur de l'association qu'il représente « L'accordéon de la vie ». La maison de retraite accueille deux de nos administrés. Le Conseil Municipal, **considérant** qu'il faut encourager et soutenir l'association, pour son dévouement envers les personnes âgées, **vote** une subvention de 300 euros, **inscrit** le montant de la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2008

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (annule et remplace la délib. n°8 du 11 avril 2008)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, **considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption simple sur le bâti, défini par le Plan d'Occupation des Sols de la commune;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signature d'un protocole entre La Communauté de Communes Fontainebleau-Avon et le Conseil Général de Seine et Marne au sujet de l'usine de traitement des pesticides

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général demande une délibération à toutes les collectivités pour l'acceptation de la convention du projet de protocole entre la Communauté de communes Fontainebleau-Avon et le Conseil Général afin qu'une participation soit versée par celui-ci pour la construction de l'usine de traitement des

pesticides. M. le Maire précise que l'octroi des subventions départementales pour l'alimentation en eau potable des communes est subordonné aux respects de deux éco-conditions :

1^{ère} éco-condition :

- La mise en place d'un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc....)

2^{ème} éco-condition :

- La mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal doit donc s'engager à :

Pour la 1^{ère} éco-condition :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de formation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par l'association AQUI'Brie.
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

Pour la 2^{ème} éco-condition :

- Fournir au département les données sur les réseaux de distribution d'eau potable (linéaire, volume d'eau pompé, acheté et vendu)
- Atteindre progressivement un rendement primaire, à minima, de 80 %
- Ou atteindre progressivement un indice linéaire de perte primaire, à maxima, avec la distinction suivante :

Critères	Indice de perte
Moins d 25 abonnés par km	2.5 m3/j/km
Entre 25 & 50 abonnés par km	5 m3/j/km
Plus de 50 abonnés par km	10 m3/j/km

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération n° 42-2007 du 04/07/07 sollicitant le financement du Conseil Général pour les travaux de l'usine à pesticides.

Le conseil Municipal, après en avoir **délibéré**,

- **Prend** acte de cet exposé
- **Décide** la mise en place du protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
- **S'engage** à fournir au département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux et celles sur les réseaux de distribution d'eau
- **S'engage** à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable

Questions diverses

Entretien de voirie et peintures au sol.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que désormais la communauté de commune du Châtelet en Brie ne prend plus en charge l'entretien de voirie, qu'il faut donc que la commune veille à l'entretien de celle-ci. M. le Maire présente au conseil Municipal plusieurs devis pour l'entretien de la voirie et les peintures au sol :

- Entreprise T.P de la Brie (Réfection chaussée)
- Entreprise SETA (Réfection chaussée)
- Entreprise VETRA (Réfection chaussée)
- Entreprise APPIA (Réfection chaussée)
- Entreprise ORCAL (Peinture au sol)
- Entreprise SIROM (Peinture au sol)

Considérant que la commune doit prendre en charge l'entretien de voirie ainsi que les peintures, et qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux, le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**,

- **Décide** de passer commande auprès de l'entreprise APPIA, dont le devis est le moins onéreux,
- **Charge** le maire de signer et de passer commande des travaux,
- **Inscrit** le montant des dépenses, à l'article 61523 « Entretien voies et réseaux » du budget de l'année 2008.

Désignation du Conseiller Municipal chargé des questions de défense

En raison du renouvellement, du Conseil Municipal suite aux élections de mars 2008,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de désigner un conseiller en charge des questions de défense qui aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. (Circulaire 020133 du 29 janvier 2002)

Le conseil Municipal après en avoir **délibéré**,

- **Désigne** : M. ROMERO DE AVILA Matéo, conseiller en charge des questions défense.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunale de la perception du Châtelet en Brie

M. le Maire fait part d'un courrier reçu du Syndicat Intercommunal de la Perception du Châtelet en Brie dans lequel le syndicat propose la modification de l'article 6 des statuts de la manière suivante :

- **Article 6** : « Le comité élira parmi ses membres les membres du bureau. Le bureau se composera d'un Président de deux vice-présidents, d'un secrétaire et de deux assesseurs.

L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité fixera l'indemnité de fonction du Président sur la base des textes en vigueur. »

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré**,

- **Approuve** la délibération de modification des statuts,
- **Souhaite** que le taux de rémunération du Président soit calculé au prorata des séances annuelles.

- M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'association pour le don du sang du Châtelet en brie, dans lequel il nous sollicite afin de leur verser une subvention.

Le Conseil Municipal suggère de proposer à l'association qu'elle se déplace dans notre commune afin que les administrés qui le désirent puissent donner leur sang.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal du problème rencontré pour la division de la propriété à l'angle de la rue des Trois Maillets et de la rue de Champagne face à la salle des fêtes. Il indique que le propriétaire a mandaté un géomètre afin de diviser le lot en trois parcelles (une partie habitation divisée en deux et un terrain restant à bâtir). Il précise que la commune a délivré un certificat d'urbanisme négatif parce qu'il faudrait pour se faire ouvrir un mur ancien et que d'après le POS, cette possibilité est interdite. Il indique que le contrôle de légalité nous a reproché de ne pas avoir répertorié les murs anciens lors de l'élaboration du POS, mais que pour nous tous les murs anciens sur la commune sont concernés. D'autre part la rue de Champagne à cet endroit est étroite (moins de 4.5 m) avec des trottoirs très étroits et un passage d'enfants allant à l'école. Les deux portails prévus dans l'avant projet rendront cette rue encore plus dangereuse.

M. le Maire explique que dans ce cas deux solutions se présentent :

- Soit la commune exerce son droit de récupération de 10% sur le terrain à bâtir afin d'élargir les trottoirs et créer les entrées en retrait permettant un stationnement devant les portails.
- Soit laisser le dossier en attente et défendre celui-ci devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal propose que M. le Maire prenne rendez-vous avec un avocat afin d'être conseillé sur cette affaire.

- M. le Maire demande si l'élaboration du journal municipal le « Machault Infos » avance.

M. FEUILLETIN répond qu'il est dans l'attente de photos du carnaval des écoles et que la commission doit se réunir prochainement. La sortie du Machault Infos est prévue pour le 15 juin.

- M. le Maire demande au Conseil Municipal qui sera présent pour le buffet du 13 juillet. Tous les membres seront présents, M. FEUILLETIN émet une réserve.

- M. le Maire propose que l'organisation de la brocante du 14 juillet soit revue.
- M. POTEAU informe le Conseil Municipal que le feu d'artifice son et lumière comme l'année précédente est commandé et qu'il sera tiré du parking du tennis. Il rappelle qu'un feu d'artifice est assez complexe à installer et que cela reste très dangereux. Il demande donc que les personnes l'aidant à installer le feu d'artifice suivent une formation pour la sécurité.
- Mme WREDE demande à M. le Maire s'il y a quelque chose de prévu pour la fête de la musique. Celui-ci répond que le bar « Le Village » doit organiser une soirée.
- Mme BERNIER rend compte au Conseil Municipal de sa réunion au Syndicat de Transport. Elle ajoute qu'il serait souhaitable de rappeler dans le Machault Infos les horaires et les lignes de bus, ainsi que les horaires des trains à Fontaine le Port.
- M. MARTIN rend compte au Conseil Municipal de sa réunion au Syndicat de la Vallée Javot.
- M. FEUILLETIN rend compte au Conseil Municipal de sa réunion au Syndicat de la Perception du Châtelet en Brie.
- M. POTEAU rend compte au Conseil Municipal de sa réunion au SISEM.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les trois compromis de vente pour les terrains rue de Champagne sont signés.
- M. ROMERO DE AVILA demande si les branches qui cachent le miroir rue des 3 Maillets vont être coupées car elles gênent la visibilité. M. le Maire répond qu'il va les faire couper.
- Mme WREDE demande s'il est possible de remettre un article dans le « Machault Infos » au sujet des déjections canines. Il sera mis dans le prochain Machault Info.
- M. POTEAU propose aux conseillers la possibilité qu'ils viennent le samedi matin pour l'ouverture du secrétariat afin de se familiariser avec la population et le travail effectué. Il propose d'établir un planning par semestre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Fait à Machault, le 26 mai 2008

Le Maire,

C. FREVILLE